



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR DIVERS
SITES A SAINT-PIERRE A L'OCCASION DU
« GRAND RAID 2025 »
DU DIMANCHE 12 OCTOBRE 2025
AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route ;

VU le code de la santé publique notamment les dispositions instituées par le livre III ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté Municipal REG0142PR2024 interdisant le jet de mégots de cigarettes sur l'espace public ;

VU la délibération du conseil municipal en date du mardi 26 août 2025, affaire n°41/2001 portant modification des redevances d'Occupation du Domaine Public et autres prestation de Service ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'association **Grand Raid** en date du 30 juillet 2025 ;

VU les documents présentés,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Grand-Raid 2025** », organisée par l'association « **Le Grand Raid** », il y a lieu de réserver le domaine public sur plusieurs sites à Saint-Pierre, du dimanche 12 octobre au vendredi 17 octobre 2025;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager le site,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}/ Le public est informé que l'association « Le Grand Raid » est autorisée à occuper le domaine public communal selon les modalités suivantes :

- Sur le site Salahin et le site Filaos à la Ravine Blanche, dans le cadre de la remise des dossards et du départ du « Grand raid 2025 », du dimanche 12 octobre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 12h00.

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de ces emplacements sont les suivantes :

- Leur occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

- Sa durée : cf. article 1.

- L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public sous réserve de validation par la commission de sécurité qui statuera suite à la visite technique faite :

- o par le service prévention du SDIS pour la remise des dossards
 - o par la commission de sécurité pour le départ.
- L'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y installer :
- ❖ Le mercredi 15 octobre 2025, pour la remise des dossards :
 - *160 tables
 - *200 chaises
 - *88 CTS
 - ❖ Le jeudi 17 octobre 2024, pour le départ :
 - *60 tables
 - *70 chaises
 - *40 bancs
 - *7 CTS et 1 6X18

-Etat et entretien de l'emplacement : l'association « Le Grand Raid », devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publique.

-Il est demandé à l'association « Le Grand Raid », d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

-Assurances : l'association « Le Grand Raid » prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation, notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la police municipale, et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 10 OCT. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
à Directrice Générale Adjointe
des Services

Magalie POTHIN

